

NOM, PRÉNOM DU PARTICIPANT	IDUL	RÉGIME
		RRPPUL
ADRESSE COURRIEL		
DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)		
<p>Je, soussigné, révoque par la présente toute désignation antérieure relative à mon Régime de retraite et je désigne le(s) bénéficiaire(s) suivant(s). Cette désignation est révocable à moins d'un avis écrit contraire de ma part.</p>		
Bénéficiaire(s)	Date de naissance	Proportion %
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
<p>J'atteste que les renseignements inscrits dans le présent formulaire sont exacts et j'ai lu et compris les explications fournies au verso du formulaire.</p>		
Signature _____		Date _____
RAPPELS		
<p>1. Le formulaire doit être retourné au Bureau de la retraite sous format papier avec votre signature originale.</p> <p>2. Le bénéficiaire est admissible à une prestation seulement s'il n'y a pas de conjoint puisque ce dernier a préséance ou, s'il y a un conjoint, celui-ci a renoncé à la prestation de décès.</p> <p>3. Le Comité de retraite n'assume aucune responsabilité quant à la convenance, la validité ou la légalité de ce changement de bénéficiaire(s).</p>		
Réservé au Bureau de la retraite		
PAR : _____		REÇU LE : _____

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉSIGNATION DE BÉNÉFICIAIRE(S)

Ces renseignements complémentaires ne remplacent pas le Règlement du Régime de retraite ou les dispositions légales applicables.

1. Préséance du conjoint

Selon la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, si le participant a un conjoint au moment de son décès et que ce conjoint n'a pas renoncé au préalable à la prestation de décès, il est automatiquement le bénéficiaire de la prestation, sans égard aux directives contenues dans la *Désignation de bénéficiaire(s)*.

Pour renoncer à la prestation de décès, le conjoint doit transmettre une déclaration écrite à cet effet au Comité de retraite. Un formulaire est disponible au Bureau de la retraite. Le conjoint peut en tout temps, avant le décès du participant, révoquer sa renonciation.

2. Désignation de bénéficiaire(s)

Le participant peut désigner comme bénéficiaire de la prestation de décès son conjoint, ses enfants, ou toute autre personne physique ou morale. En indiquant « Héritiers légaux », cela signifie que les dispositions applicables seront celles contenues dans le testament ou, à défaut, celles prévues dans le Code civil du Québec s'il n'y a pas de testament valide au moment du décès.

Si la désignation comporte plus d'un bénéficiaire, il est important d'indiquer la proportion de la prestation qui serait payable à chacun. Par défaut, la prestation sera versée en parts égales selon le nombre de bénéficiaires désignés.

Cette désignation sera enregistrée dans les dossiers du Bureau de la retraite une fois qu'elle sera reçue. Le Bureau de la retraite procédera également aux vérifications relatives à d'autres désignations faites antérieurement.

Un des avantages de désigner un ou des bénéficiaires de son régime de retraite est que cette prestation est alors exclue de la succession et ne peut donc servir à rembourser des dettes appartenant à la succession, le cas échéant.

3. Révocabilité de la désignation

En tout temps, le participant peut modifier sa désignation de bénéficiaire(s) en remplissant un nouveau formulaire ou en transmettant une lettre signée et datée à cet effet.

Si un bénéficiaire a été désigné de façon irrévocable, il faudra obtenir son consentement écrit pour le remplacer à titre de bénéficiaire ou pour retirer le caractère irrévocable de sa désignation. Il n'y a donc pas d'avantage pour le participant à désigner un bénéficiaire de façon irrévocable. Pour désigner un bénéficiaire irrévocable, vous devez le spécifier à côté de son nom.

Par défaut, la présente désignation de bénéficiaire est révocable.

4. Signature du formulaire

Pour être valide, le présent formulaire doit être signé et daté. Dans le cas contraire, il sera retourné et l'admissibilité du bénéficiaire ne sera effective qu'au moment où le formulaire dûment rempli sera reçu par le Bureau de la retraite.